



EUROPE

**Conférence ministérielle européenne de l'OMS
pour une Europe sans tabac**

Varsovie, 18–19 février 2002

*Un partenariat européen pour l'action
en vue de la Convention-cadre pour la lutte antitabac*

**Déclaration de Varsovie
pour une Europe sans tabac**

Projet final

DÉCLARATION DE VARSOVIE POUR UNE EUROPE SANS TABAC

Reconnaissant que le tabac est une substance toxique engendrant une dépendance et que l'épidémie de tabagisme est l'un des plus graves problèmes de santé publique auxquels est confrontée la Région européenne de l'OMS, qui nécessite par conséquent une réponse commune ;

Soulignant le fait que l'écart se creuse, en matière de lutte contre le tabagisme, entre les États membres des différentes parties de la Région européenne ;

Notant que, malgré des exemples de réussite dans la Région, il reste encore à un certain nombre d'États membres à mettre en place des politiques globales de lutte antitabac ;

Reconnaissant que les générations actuelles et futures méritent un air exempt de fumée et une protection contre l'exposition involontaire à la fumée de tabac ambiante et les conséquences préjudiciables, aux plans sanitaire, économique et social, de la consommation de tabac ;

Soulignant que l'arrêt du tabagisme contribue beaucoup à une réduction de la prévalence du tabagisme ;

S'appuyant sur les bases jetées par la première Conférence européenne sur une politique antitabac (Madrid, 1988) et les trois plans d'action sur une Europe sans tabac qui se sont succédés de 1987 à 2001 ;

Réaffirmant le rôle essentiel dévolu aux gouvernements d'adopter, de réviser et de renforcer leurs plans d'action, qui réunissent les contributions d'organismes gouvernementaux, non gouvernementaux et de professionnels de la santé ;

Soulignant la compétence et le rôle de chef de file de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre du système des Nations Unies en matière de lutte antitabac ;

Soulignant l'intérêt considérable d'un renforcement des partenariats et de la solidarité au niveau régional pour lutter efficacement contre la consommation de tabac ;

Nous, ministres et représentants des États participant à la Conférence ministérielle européenne de l'OMS pour une Europe sans tabac, sommes gravement préoccupés par la menace persistante que le tabagisme fait peser sur la santé mondiale. En conséquence, nous

1. nous engageons à établir et à adopter la Stratégie européenne pour la lutte antitabac (Quatrième plan d'action pour une Europe sans tabac) conformément aux principes directeurs qui suivent :

- la lutte antitabac est l'une de nos premières priorités de santé publique ;
- combattre l'épidémie de tabagisme est très important pour protéger la santé des individus, en particulier des enfants et des jeunes, qui devront être correctement informés de la dépendance engendrée par la consommation de

tabac, de la nature létale du tabac et des tactiques de séduction déployées par l'industrie du tabac ;

- des politiques globales ayant un impact mesurable en termes de réduction de la consommation de tabac seront mises en œuvre de façon efficace dans l'ensemble de la Région. Les éléments les plus importants de telles politiques globales sont : l'application de taxes élevées, l'interdiction de la publicité, du parrainage et de la promotion du tabac, une protection contre l'exposition involontaire à la fumée de tabac ambiante dans les lieux publics et les lieux de travail, l'accès à des mesures de sevrage et des actions renforcées contre la contrebande ;
- la nouvelle Stratégie, en s'appuyant sur les résultats des précédents plans d'action, devrait fixer des objectifs clairs et précis à atteindre dans la Région d'ici 2007 ;
- les tendances préoccupantes en matière de consommation de tabac chez les jeunes, les femmes et les membres des groupes socioéconomiques et des minorités vulnérables doivent être considérées comme une priorité;
- la protection de la santé publique a la priorité sur la production de tabac ; en conséquence, il faudrait promouvoir d'autres activités économiques viables de substitution à la production de tabac, ainsi que le transfert progressif vers d'autres activités des subventions accordées à la culture du tabac ;
- les politiques relatives au tabac devraient, dans tous les volets de la lutte antitabac, tenir compte des distinctions liées au sexe ;

2. déclarons notre soutien vigoureux à l'élaboration d'une Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et prions instamment tous les États membres de la Région européenne et la Commission européenne :

- de souligner la prééminence de la protection de la santé publique et de contribuer activement à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre d'une Convention-cadre forte et efficace ;
- de s'efforcer de mettre au point un ensemble de mesures intégrées de lutte antitabac et d'actions internationales concertées contre l'épidémie de tabagisme ;

3. prions instamment les États membres et les organisations intergouvernementales de renforcer le partenariat européen et la solidarité en matière de lutte antitabac :

- en créant un mécanisme intergouvernemental approprié pour échanger régulièrement des informations sur les aspects techniques, scientifiques et juridiques de la lutte antitabac ;
- en comblant les écarts existant, en matière de politiques de lutte antitabac, entre les différentes parties de l'Europe, en se servant de l'expérience acquise dans le cadre de programmes ayant fait leurs preuves ;
- en facilitant l'assistance aux pays confrontés à des situations particulières, tels les États membres en transition économique, pour l'élaboration de politiques nationales de lutte antitabac ;

- en renforçant le rôle des correspondants nationaux pour la Stratégie européenne pour la lutte antitabac, éléments d'un important réseau d'élaboration de politiques antitabac efficaces dans la Région ;
- en s'efforçant d'associer tous les secteurs de la société à la lutte contre la consommation de tabac ;

4. demandons au directeur régional de l'OMS pour l'Europe :

- d'accorder un degré de priorité élevé à la fourniture de conseils et d'une aide aux États membres dans les activités qu'ils mènent pour élaborer et mettre en œuvre des politiques globales de lutte antitabac ;
- de poursuivre l'élaboration de la Stratégie européenne pour la lutte antitabac pour décision par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe en 2002 ;
- d'aider les États membres de la partie orientale de la Région, compte tenu de la gravité particulière du problème, à obtenir le soutien d'organismes de développement et de bailleurs de fonds pour élaborer et mettre en œuvre des politiques antitabac ;
- de favoriser les partenariats entre les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées en vue de coordonner la lutte contre l'épidémie de tabagisme dans la Région européenne ;
- de créer et de renforcer des systèmes de surveillance normalisée des caractéristiques, des déterminants et des conséquences de la consommation de tabac, et de mobiliser à cet effet des ressources financières et opérationnelles, en particulier au profit des pays à économie en transition.

Dr Marc Danzon
Directeur régional de l'Europe
Organisation mondiale de la santé

Professeur Mariusz Łapiński
Ministre de la santé
République de Pologne